

# Commune de La Motte Saint Martin

## Département de l'Isère

### Arrêté de circulation n°2018-015

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411.25,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande des habitants du Chemin des Vignes,

CONSIDÉRANT que pour permettre la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

SUR proposition de Monsieur le Maire :

## ARRÊTE

### ARTICLE I – Dispositions & Réglementation

Afin de sécuriser la circulation sur le Chemin des Vignes situé sur le hameau du Mollard, il y a lieu de réglementer le trafic routier.

La circulation de tous les véhicules sera interdite à la descente.

Exception faite pour :

- les riverains du chemin, soit :
  - M. et Mme MANGANI Raymond et Avelnia,
  - M. et Mme MARGOT Marc et Céline,
  - M. MILLEVILLE Fabien et Mme REY Orianne,
  - M. ALBERTI Florent et Mme CHAULOT Émilie,
  - M. RAMUS Christophe et Mme SCHOONBAERT Martine,
  - M. GUILLOT Guy,
  - M. et Mme COMBE Stéphane.
- les véhicules nommés à l'ARTICLE III.

### ARTICLE II – Signalisation

Les signalisations (panneaux d'informations à l'utilisateur) seront mises en place, entretenues, et déposées par :

- La Mairie de La Motte Saint Martin.

Cela consistera en la mise en place de :

- 1 panneau « sens interdit »
- 1 panneau « sauf riverains et piétons ».

### ARTICLE III – Exemptions

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules autorisés tels que les forces de police ou de gendarmerie, les services de secours, les services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Département de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement,
- aux piétons,
- aux cyclistes.

# Commune de La Motte Saint Martin

## Département de l'Isère

### ARTICLE IV – Ampliation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire,

est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur du territoire de La Matheysine du Département de l'Isère,

- Lieutenant TADIER Cédric, Gendarmerie de La Mure.

A La Motte Saint Martin, le 19/11/2018  
Le Maire,

